

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 3 JUILLET 2023

Le 3 juillet 2023 à 19h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 27 juin 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 24

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, DIARD Françoise, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de RICHEMONT Xavier, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric,, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, , MOGUET Françoise, RENAULT Alexandra, THIBAUT Jean-Paul conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : de MIEULLE Roger (pouvoir à MOGUET Françoise), MARTIN Denis (pouvoir à DAVY Jean-Luc), SIMON Emmanuel (pouvoir à LEDERNET Christian)

Absents excusés : ALLARD Mickaël,

Absents : DUPUIS Virginie,

Secrétaire de Séance : RENAULT Alexandra

DCM N° 2023 – 062 : CONSTRUCTIONS DE BATIMENTS ANNEXES DES SERVICES TECHNIQUES – AUTORISATION DE DEPOT DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de deux bâtiments annexes (hangars) aux services techniques de MORANNES et de DAUMERAY.

Le bâtiment pour les services techniques de MORANNES (sur la parcelle 220 F1429) consisterait en la construction d'un hangar d'une surface de 79 m².

Le bâtiment pour les services techniques de DAUMERAY (sur la parcelle 119 B 107) consisterait aussi en la construction d'un hangar d'une surface de 79 m².

Ces constructions nécessiteront l'obtention d'un permis de construire.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer et déposer les-dites demandes de permis de construire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer et déposer les demandes de permis de construire.

La présente délibération sera déposée en préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,




Jean-Marie CARDOEN

Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20230703-DCM2023-062-DE
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023